

**CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE
A DAKAR**

DOSSIER DE BOURSES SCOLAIRES ANNEE 2018/2019

**Date limite de dépôt des dossiers pour présentation au Conseil Consulaire de Bourses
scolaires :**

VENDREDI 02 MARS 2018

SUR INSTRUCTIONS DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER
LES DOSSIERS DÉPOSÉS HORS-DÉLAI SERONT JUGÉS IRRECEVABLES

INSTRUCTIONS A LIRE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

Les dossiers devront **obligatoirement être déposés, en personne**, par au moins l'un des parents, **SUR RENDEZ-VOUS***, au bureau des bourses du consulat général de France à Dakar:

- Tous les documents doivent être présentés en **originaux et photocopies**.
- Le Conseil Consulaire des Bourses se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations, de faire effectuer des visites à domicile et de vérifier l'authenticité des documents présentés auprès des administrations compétentes (services fiscaux, état civil notamment).

Seuls les dossiers comprenant TOUTES les pièces requises seront acceptés.

***PRENDRE RENDEZ-VOUS** : Vous devez vous connecter sur le site internet du consulat général de France à Dakar. Dans la rubrique « **accès rapide** » à droite de l'écran, un lien vous permettra d'avoir accès à un calendrier qui vous proposera de choisir la date du rendez-vous et l'heure à laquelle vous souhaitez être reçu.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- 1 - Un formulaire par famille** (devant être dûment renseigné et signé par le demandeur)
- 2 - Un courrier de demande de bourse** adressé au Consul général de France à Dakar
- 3 - Le livret de famille ou acte de naissance des enfants de l'ensemble de la fratrie** ainsi que :
 - **Pour les personnes divorcées** : le jugement de divorce (mentionnant la garde des enfants et, le cas échéant, la pension alimentaire assumée par l'un ou l'autre des parents).
 - **Pour les personnes veuves** : copie de l'acte de décès (si le livret de famille ne comporte pas l'inscription du décès) et des justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin.
 - **Pour les personnes déclarant vivre seules avec leurs enfants** : attestation sur l'honneur de non-concubinage.
 - **Pour les enfants handicapés à charge** : carte d'invalidité (AEH) ou attestation du poste que l'enfant est éligible à l'Allocation Enfant Handicapé.
 - **Pour les enfants dont la garde est confiée à d'autres personnes que les parents** : copie du jugement confiant la garde ou la tutelle.
- 4 - Les certificats d'inscription au registre des français établis hors de France** du parent et des enfants demandeurs de bourses. (vérifier la date limite de validité)
- 5 - Certificat de scolarité de 2017/2018 pour chaque enfant à charge.**
- 6 - Passeport original de tous les membres de la famille** (**photocopier les pages tamponnées des voyages de 2015 à 2017**).
*****ATTENTION** : les détenteurs de plusieurs passeports doivent présenter chacun d'entre eux.
- 7 - Justificatif de domicile** : les 3 dernières quittances de loyer et les 3 dernières factures d'électricité.
- 8 - Justificatifs de ressources 2017** : fournir les pièces justificatives des ressources globales des deux parents ou du nouveau foyer constitué par le parent demandeur pour l'année 2017.

a) Pour les salariés :

- les **12 bulletins de salaire de 2017** et une attestation de l'employeur faisant apparaître le revenu brut et net annuel, les cotisations sociales obligatoires et les impôts payés par l'employé.

b) Pour les retraités ou pensionnés : relevé annuel 2017 des retraites, complémentaires ou pensions reçues.

c) Pour les commerçants et les professions libérales :

- Attestation visée justifiant du revenu mensuel retiré de l'activité libérale (ou informelle) en 2017

- Quitus fiscal sur les bénéficiaires ou déclaration des résultats de la société
- Les statuts de la société
- Compte d'exploitation (CGU) ou bilan comptable établi et visé par un comptable agréé (+ annexe 11)
- Quitus fiscal sur les revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée (état récapitulatif n°1024).

d) Pour les étudiants et les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche :

- justificatifs des revenus (et justificatif du montant de la bourse reçue, le cas échéant).

e) Pour les familles bénéficiant de prestations sociales :

- justificatifs (récapitulatif) des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues en 2017.

f) Pour les personnes sans emploi :

- une **attestation sur l'honneur** et, pour les personnes licenciées, une attestation de licenciement comportant les montants des indemnités perçues ou à percevoir, ainsi que l'avis d'imposition ou de non-imposition (si chômage en France : récapitulatif de Pôle emploi ou RSA).

g) Aide familiale : une attestation sur l'honneur du montant annuel versé (ce document doit être rédigé par la personne versant l'aide), ainsi que les justificatifs afférents (relevés bancaires ou de transfert).

*****En cas de mise à disposition** d'un logement, d'un véhicule ou tout autre avantage alloué par **un proche** : fournir les attestations adéquates (valeur locative, copie de la carte grise du véhicule mis à disposition, eau, gaz, électricité, personnel de service, billets d'avions, etc.).

h) Avantages en nature (par l'employeur): En cas de mise à disposition d'un logement, d'un véhicule ou tout autre avantage alloué par l'employeur : fournir les attestations adéquates (valeur locative, copie de la carte grise du véhicule mis à disposition, eau, gaz, électricité, personnel de service, billets d'avions, etc.).

9 - Attestation de l'employeur justifiant de sa participation **ou non** aux dépenses de scolarisation.

10 - Justificatifs du patrimoine immobilier :

- **acte notarié** précisant le prix d'achat du (ou des) bien(s) au Sénégal, en France (ou tout autre pays) ; avis de taxe foncière et avis d'imposition 2017 sur les revenus immobiliers perçus.
- le cas échéant, justificatifs des revenus locatifs annuels (sinon taxe sur logement vacant).
- **tableau d'amortissement pour le prêt immobilier suite à l'achat du bien.**

11 - Justificatifs des revenus mobiliers :

- avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou relevés de comptes bancaires.

12 - Carte grise du ou des véhicules (auto, moto, scooter) possédés (personnels et/ou de fonction).

13 - Charges sociales obligatoires :

- justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraite versées (fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire -CFE-)

14 - Pension alimentaire due : justificatifs des versements ou de non versement (preuves juridiques de non versement de la pension ou des démarches engagées)

15 - Caisse des Français de l'Etranger (CFE) : le dernier appel trimestriel de cotisations de 2017.

16 - Attestation de radiation de la Caisse d'Allocations Familiales du dernier lieu de résidence en France

17 - Récapitulatif des prestations perçues de la CAF en 2017 (si le conjoint réside en France).

18 - Plan géographique détaillé d'accès au domicile (dessin détaillé du quartier et des points de repères visuels dans le quartier permettant d'identifier le domicile).

19 - Relevés des comptes bancaires courant et épargne (professionnels et/ou personnels) du foyer (compte joint et individuel du couple) du dernier trimestre 2017

Des pièces justificatives supplémentaires pourront être éventuellement demandées./.